

1) Le déroulement des négociations

Après plus de 2 ans de négociations sans rythme, tout s'est accéléré après le 4 novembre, date de l'arrêt de la cour de cassation sur les modalités 2. Ainsi après des discussions tout le mois de novembre sur l'interprétation de la lecture de la cour de cassation, le mois de décembre fut consacré aux négociations avec la Direction dans le seul but de trouver une solution pour 4.500 d'entre vous qui êtes en modalité 2 mais rémunérés en dessous du PASS.

Lors de notre dernière communication, nous vous présentions la modalité que nous souhaitons pour ces 4.500 salariés. La CFDT était favorable à la mise en place d'une nouvelle modalité à 37h00 mais à la condition que les 2h00 supplémentaires soient compensées au minimum de 12 jours de RTT accompagné d'un Compte épargne Temps et d'un intéressement pour tous les salariés.

Mais la Direction a proposé **une modalité mensuelle à 158h sans aucune limite autre que le code du travail**, soit des journées de travail possibles jusqu'à 10h et une durée hebdomadaire jusqu'à 48h. C'est-à-dire qu'avec cette nouvelle modalité la direction propose, une amplitude bien plus importante que les 38h30 maximum hebdomadaire liée à la modalité 2 conventionnelle, mais par contre sans RTT supplémentaire ni aucune garantie d'une rémunération au-dessus du plafond annuel de la sécurité sociale fixé à 38.616 € depuis le 1^{er} janvier 2016 comme pour les modalités 2.

De notre proposition d'un compte épargne temps et d'un intéressement, la Direction n'a retenu que la mise en place d'un compte épargne temps avec de sérieuses restrictions.

Face à cette proposition de la Direction et à la limite de nos outils de mesure du temps de travail, **la CFDT a décidé de ne pas signer le dernier accord proposé le 5 janvier.**

2) Notre analyse de l'Accord temps de travail

La modalité forfaitaire mensuelle à 158h proposée par la Direction est d'une flexibilité telle qu'elle se rapproche plus de la modalité 3, sauf que la modalité 3 bénéficie de 120% des minima Syntec alors que les modalités 2 sont à 115%.

Nous pensions que la Direction avait compris la condamnation de la modalité 2 avec ses 3h30 forfaitaire au-delà de 35h et irait plus sagement vers une nouvelle modalité équivalente en heures. Il n'en ait rien, Altran n'a rien perdu de son imagination opportuniste.

La direction souhaite en fait, encore plus de flexibilité que la modalité 2 mais en s'affranchissant du minima fixé par le PASS à 38.616 € depuis le 1^{er} janvier 2016.

Nous rappelons simplement à nos dirigeants qu'ils sont à l'origine du non-respect de l'application régulière conventionnelle de la modalité 2, qu'une poignée de collègues ont tenu à ce que l'exécution irrégulière de leur contrat soit reconnu et en soient dédommagés, mais qu'encore une fois ce sont bien nos dirigeants qui ont voulu casser l'arrêt de la cour d'appel sans y parvenir : vous tous, salariés de notre société n'y êtes pour rien !

Flash info – Négociation sur l'accord temps de travail

Ce n'est pas aux salariés de payer pour des actes dont ils ne sont pas à l'origine et donc pas responsables.

Sur le reste de l'accord, nous sommes dans l'image du verre à moitié vide ou à moitié plein. En effet sur plus de 50 demandes et plus de 115 commentaires et annotations de notre part, environ la moitié seulement ont été repris.

3) Nos pistes pour un futur accord

Nous avons certes passés beaucoup de temps pendant les fêtes sur ce sujet et malgré nos efforts qui ne sont pas à ce jour couronnés de succès nous conservons toujours l'espoir de signer un accord pour les salariés qui attendent une solution négociée au plus vite.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire et la Direction peut mieux faire.

La CFDT toujours dans un esprit constructif reste ouverte à certaines pistes que nous vous présentons telle que nous l'avons exposé à notre Direction :

- Mettre en place un vrai **outil de suivi et de gestion du temps de travail contradictoire et fiable** où le travail réalisé est validé par le salarié et non de manière automatique sur la base du théorique calculé par notre outil SMART-RH ;
- **Fixer des maximums hebdomadaires bloquant la modalité 158h** (36h30 en moyenne) à un maximum de 38h30 par semaine pour la remettre entre les modalités 1 (à 35h) et la modalité 2 à (38h30) ;
- Sécuriser la journée de solidarité qui ne peut être prises sur les jours de RTT octroyés
- Pour plus d'égalité sociale, que les temps partiel continuent à bénéficier de RTT
- Pour le pouvoir d'achat des salariés au minima Syntec, qu'ils soient revalorisés sur la base de 100% mensuel du minima d'un salaire fixe (et non 95% mensuel avec une régularisation à 100% en fin d'année comme cela est fait actuellement).

Nous sommes conscients des enjeux pour nos 4.500 salariés qui attendent un éclaircissement de leur situation mais nous ne braderons pas vos efforts, nous ne transigerons pas sur l'équité, sur la justice sociale et sur votre pouvoir d'achat pour satisfaire des actionnaires qui en veulent toujours plus.

Nous demandons à la Direction de continuer les négociations afin de permettre la prise en compte des principes énoncés ci-dessus.

4) Autres actions

En décembre, nous annonçons d'autres actions lancées par la CFDT auprès des plus hautes instances dans l'entreprise :

- Action N°1 : A travers notre administrateur salarié, nous sommes intervenus auprès **du Conseil d'Administration** du 16 décembre dernier et avons abordé le sujet des contrats de modalité 2 en dessous du PASS.

Flash info – Négociation sur l'accord temps de travail

En rappelant que beaucoup de ces contrats s'exécutent de manière illégale, voire même que de nouveaux contrats irréguliers sont proposés depuis début décembre aux nouveaux embauchés, les Administrateurs ont découvert le sujet et ont pu mesurer avec plus d'acuité les conséquences de cette situation. Ils sont désormais au courant de la problématique de la modalité 2 et savent que cela concerne plus de 4.500 consultants.

Suite à cette initiative, la décision a été prise que les négociations seraient privilégiées à toute autre solution. La direction et les Organisations Syndicales représentatives sont ainsi revenues autour de la table de négociation dès le 21 décembre et un premier accord a été mis sur la table le 5 janvier.

Un nouveau Conseil d'Administration est programmé le 27 janvier prochain, ce sujet sera à nouveau à l'ordre du jour et nous demanderons à Dominique Cerutti des explications dans le cas où aucun accord n'est signé à cette date.

- Action N°2 : Le Droit d'alerte a été ouvert lors du dernier CCE du 17 décembre et est toujours actif, nous attendons des réponses de la Direction avant de poursuivre.
- Action N°3 : L'Instance de Coordination des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (IC-CHSCT) va s'appuyer sur un cabinet d'expertise pour examiner les conséquences en matière de conditions de travail.

Vous le constatez, tous les outils à notre disposition sont mobilisés pour amener notre Direction à prendre des décisions en faveur des salariés.

5) Nos conseils

A compter du 1^{er} janvier 2016, les salariés dont le salaire annuel est inférieur au PASS (38.616 €) sont en modalité 1 35h00. Nous vous conseillons donc de :

- Respecter les 35h00 hebdomadaires,
- Faire des demandes dans SMART RH pour toutes les heures à effectuer en supplément de vos 35h00 (<https://smarth.altran.com>, dans le menu **Mon temps de travail, mes demandes, mes activités exceptionnelles**)
N'effectuer aucune heure supplémentaire tant que votre demande n'est pas validée. Pour information vous êtes de plus en plus nombreux à demander des heures supplémentaires.
- Demander à votre manager :
 - une modification de votre ordre de mission indiquant la nouvelle modalité horaire,
 - d'informer votre client des nouvelles modalités de temps de travail en vigueur chez Altran.

Nous reviendrons vers vous au fur et à mesure de l'avancement des négociations, comme nous l'avons dit en décembre et comme nous le faisons en janvier.

Avec tous nos vœux de réussite dans votre vie professionnelle et personnelle.

Vos représentants Syndicaux CFDT

Flash info – Négociation sur l'accord temps de travail

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La CFDT c'est

- Le 1^{er} syndicat chez Altran
- Le 1^{er} syndicat français en nombre d'adhérents
- Le 1^{er} syndicat dans la branche SYNTEC
- La 1^{ère} organisation syndicale chez les cadres

Pour vous défendre

Pour participer et porter ensemble nos revendications

⇒ **Syndiquez-vous**

Retrouvez sur notre site internet www.cfdt-altran.fr l'ensemble de nos guides pratiques, communications, liens utiles, ...



Vos contacts **CFDT** par établissements

Groupe Altran Technologies	Jean-Christophe Durieux Délégué Syndical Central Groupe	06 63 62 69 59 iek_paris2006@yahoo.fr jeanchristophe.durieux@altran.com	
	Olivier Estienne Délégué Syndical Central Groupe	06 17 61 11 86 oestienne@free.fr olivier.estienne@altran.com	
Altran TI Ile de France	Jean-Christophe Durieux Délégué Syndical Central Groupe	Voir ci-dessus	
	Denis Rech Délégué Syndical	06 34 30 65 55 denis.rech@altran.com	
	Aurélie Machiah Délégué Syndical	aureliecfdt@yahoo.fr	
	Raphaël Guegano Délégué Syndical	06 65 51 12 20 rgueguano@yahoo.fr raphael.guegano@altran.com	
Altran Ouest	Romuald Lerouge Elu CE/DP	06 63 26 47 31 romuald.lerouge@altran.com	

Flash info – Négociation sur l'accord temps de travail

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Altran Est	Olivier Estienne Délégué Syndical Central Groupe Sandrine Soraru Délégué Syndical	Voir ci-dessus 06 64 15 55 80 sandrine.soraru@altran.com	
Altran Sud-Ouest	Benoit Portal Délégué Syndical Guillaume Hancy RS au CCE Céline Cambon Délégué Syndical Sylvain Michel Représentant des salariées au CA	06 89 81 13 48 benoit.portal@wanadoo.fr benoit.portal@altran.com 06 81 55 75 21 guillaume.hancy@sfr.fr guillaume.hancy@altran.com 05 34 61 09 04 06 12 55 16 90 sylvain.michel31@gmail.com sylvain.michel@altran.com	   
Altran Med	Vincent Clément Délégué Syndical	07 60 99 33 12 vincent.clement@altran.com clement20cent@yahoo.fr	
Altran Rhône-Alpes	Samuel Crespin Elu CE/DP	06 87 06 98 93 samuel.crespin@altran.com s.crespin@gmail.com	
Altran IT IDF	Gilles Pansu Délégué Syndical Alain Betro Délégué Syndical	06 03 82 59 67 gilles.pansu@altran.com gpansu@gmail.com 06 03 78 58 33 Alain.betro@altran.com Alain.betro@yahoo.fr	 
Altran Connected Solution	Gaël Clément Délégué Syndical	06 35 92 41 79 gael.clement@altran.com	